



Règlement particulier Les Doubles Foréziens 2 décembre 2018

Le présent règlement complète celui du règlement général des compétitions de la Fédération Française de Badminton. Son application est sous la responsabilité du juge arbitre, M. Bernard BOURET (So'Bad42).

Le tournoi est autorisé par la ligue Auvergne / Rhône Alpes et la Fédération Française de Badminton : N° d'autorisation : en cours

- Le tournoi se déroulera le 2 décembre 2018 à Feurs, au gymnase G1.
- Toute participation à ce tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement. Les juges arbitres peuvent disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne le respecterait pas.

Article 1 : joueurs concernés

- Le tournoi est ouvert à tous les joueurs nés avant le 31/12/2006 dans les séries R, D, P, NC et licenciés dans les clubs de la ligue Auvergne / Rhône-Alpes et des autres ligues.
- En fonction du nombre d'inscrits par séries, l'organisateur se réserve le droit de regrouper des séries dans un même tableau, ou d'annuler un tableau, si le nombre d'inscrits est insuffisant.
- En fonction du nombre d'inscrits par séries, l'organisateur scindera les séries respectivement en R4/R5, R6/D7, D8/D9 et P/NC.

Article 2 : tableaux proposés et mode de compétition

- Les tableaux proposés sont le double homme et le double dame.
- Les tableaux se dérouleront en **poule de 3, 4 ou 5 joueurs avec 2 sortants par poule** puis phase éliminatoire dans toutes les séries.
- Les organisateurs en accord avec les JA se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Article 3 : nombre de participants et critères en cas de surnombre

- **Le nombre de participants est fixé à 220.** L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de joueurs ou de paires dans chaque tableau et dans chaque série.
- En cas de surnombre, ce sera l'ordre d'arrivée par courrier avec le règlement qui sera retenu.

Article 4 : nombre de tableaux et panachage des séries

- **Les joueurs peuvent se surclasser dans la série de leur choix.**

Article 5 : date limite des inscriptions et tirage au sort

- **La date limite des inscriptions** est fixée au **23 novembre 2018** (cachet de la poste faisant foi).
- **Le tirage au sort** des tableaux s'effectuera le **24 novembre 2018**.
- **Les têtes de série seront déterminées à l'aide du CPPH de la F.F.Bad par les organisateurs et les juges arbitres au 22/11/18.**

Seuls les joueurs en règle à cette date avec leur licence sur Poona seront pris en compte pour le tirage au sort pour la confection des tableaux (licence, surclassement, suspension)

Article 6 : droit d'engagement

- Les droits d'engagement s'élèvent à **17 € (dont 2€ seront versés à la Fédération Française de Badminton)**.

Article 7 : mode d'inscription et de règlement

- Un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent, sauf exceptions mentionnées à l'alinéa suivant. On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs, qualifications incluses. Pour l'application de cette disposition, un joueur est considéré comme s'étant inscrit si l'inscription a été effectuée et non annulée à minuit le jour de clôture des inscriptions. Le forfait d'un joueur (ou d'une paire) accepté dans le tableau principal ou dans les qualifications d'une compétition ne permet pas à l'intéressé de s'inscrire dans une autre compétition dont les dates se chevauchent avec la précédente.

Toutefois, un joueur dont l'inscription n'a pas été acceptée dans une compétition peut annuler son inscription pour cette compétition et s'inscrire dans une autre, si la date limite d'inscription de cette dernière est postérieure à celle de la précédente.

- Les pré inscriptions pourront se faire par mail à l'adresse suivante : inscriptionstournois.fbc42@gmail.com
- **Les inscriptions ne seront validées qu'à la réception du courrier et du règlement à l'adresse suivante :
Chez Muriel VIAL 108 Rue des Guenodes 42600 MAGNEUX HAUTE RIVE**

L'inscription au choix reste possible. Vous serez informés si une paire a pu être formée suite à votre inscription.

Article 8 : volants

- Les volants sont à la charge des joueurs (partage).
- En cas de désaccord, seul sera retenu le volant officiel de la compétition en vente dans le gymnase :
volants plume Babolat grade 4.

Article 9 : arbitrage

- Les matchs se dérouleront en auto arbitrage. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Article 10 : déroulement des matchs

- Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 1h d'avance sur l'horaire annoncé.
- L'ordre des matchs affiché dans la salle est indicatif, il peut être modifié en accord avec les juges arbitres pour le bien de la compétition.
- A l'appel de son nom, tout joueur ne se présentant pas sur le terrain dans un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le Juge-Arbitre.

Article 11 : temps de repos

- Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est de 20 minutes. Il ne pourra être réduit qu'à la demande expresse de l'intéressé. Le juge arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.
- Le temps de repos débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant.

Article 12 : échauffement sur le terrain

- Le temps d'échauffement autorisé sur le terrain est de 3 minutes (test des volants et mise en tenue compris).
- Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec le matériel nécessaire : raquettes, volants, boissons etc...
- Les joueurs auront le droit de quitter le terrain pendant les arrêts de jeu à 11 points dans chaque set ainsi qu'entre chaque set mais ils devront être de retour avant 40' à l'arrêt de jeu de 11 points et avant 1'40 entre les sets sinon ils pourront être sanctionnés par le juge arbitre de la salle.

Article 13 : accès au plateau de jeu

- L'accès aux terrains est réservé aux joueurs appelés à y jouer, aux Juges-arbitres, aux arbitres éventuels et aux membres du Comité d'Organisation.
- **Pas de coaching possible sauf lors des arrêts de jeu à 11 et entre les sets.**

Article 14 : conditions de « let »

- **Tout volant touchant une infrastructure fixe (panneau de basket, rampe d'éclairage...) du gymnase sera compté « let » 2 fois au service puis « faute » ensuite et « faute » en jeu.**
- **Tout volant touchant une partie mobile (filins) sera compté chaque fois « let » au service comme en jeu.**

Article 15 : remplacement

- En cas de défaillance de votre partenaire, l'organisateur dans la mesure des disponibilités vous en attribuera un nouveau avec votre accord sauf pour les paires au choix ou il vous en sera commis un d'office.

Article 16 : tenues et publicité

- **Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la F.F.BaD est exigée sur les terrains.**
- La publicité sur les tenues devra également respecter ces circulaires.

Article 17 : absence temporaire d'un joueur

- Tout joueur désirant s'absenter pendant le tournoi devra en informer la table de marque et le Juge-arbitre et obtenir l'accord de ce dernier.
- **En cas d'absence, le joueur pourra être disqualifié 5 minutes après l'appel de son match.**

Article 18 : juges arbitres

- Toute contestation devra être présentée au juge arbitre de la salle par le joueur concerné.
- Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.
- Le juge arbitre principal est **M. Bernard BOURET**. Ses décisions sont sans appel.
- Le GEO de la compétition est Muriel VIAL

Article 19 : dopage

- L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Article 20 : forfaits

- Tout forfait intervenant après le tirage au sort du 24 novembre 2018 devra être justifié dans un délai maximal de 5 jours après la compétition, par écrit auprès de la CRA en précisant : NOM et PRENOM du joueur et numéro de licence ainsi que le NOM et la DATE de la compétition.
- Ce justificatif doit être envoyé
soit par courrier à Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton 37, route du Vercors 38500 St Cassien,
soit par mail à : sophie.bluy@badminton-aura.org

Le comité d'organisation remercie par avance tous les participants qui, en respectant ce règlement, contribueront à la réussite du tournoi

Bernard BOURET



Le club organisateur FBC42

